

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Fête de Noël Halte-garderie Fonneuve
Lundi 12 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la Fête de Noël de la halte-garderie de la rue Fonneuve, à la salle des fêtes, par Madame Laurence CERVELLIN, responsable, sise 29 rue Fonneuve 33500 Libourne, lundi 12 décembre 2022, et la demande de stationnement,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la fête de Noël de la halte-garderie située rue Fonneuve, organisée à la salle des fêtes, par Madame Laurence CERVELLIN, responsable, lundi 12 décembre 2022, le stationnement sera interdit au public et réservé à l'intervenante musicale :

- **Sur 1 place de stationnement, rue Clément Thomas, face n°68 au n°72, lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 19h00 et conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. Les véhicules en stationnement gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 3. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 8 DEC. 2022

- 8 DEC. 2022 Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

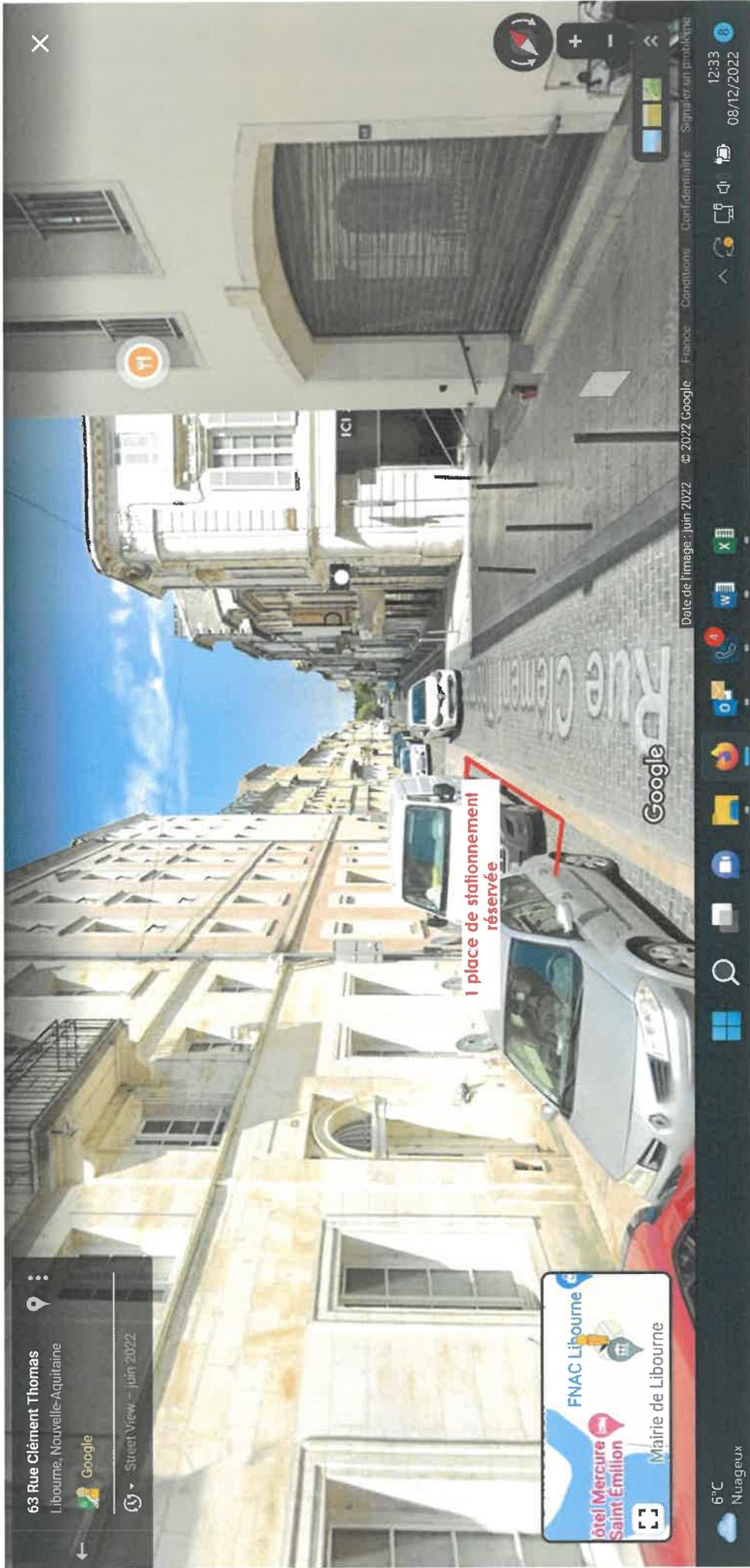


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

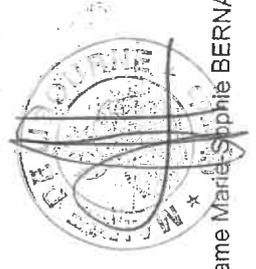
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Maire, et par délégation, **le 08/12/2022**
 la pointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU